



Traité Erkhin

Michna 3 - Chapitre 7

הקדישה וגאלה,
אינה יצאתה מידו ביוון.
גאלה בנו,
יצאה לאביו ביוון.
גאלה אחר או אחד מן הכהנים, גאלה מידו,
אינה יצאתה מידו ביוון.
גאלה אחד מן הכהנים ובריה היא מחתידה,
לא אמרה:
הואיל והיא יצאתה לכהנים ביוון,
בריה היא מחתידה,
בריה היא שלוי,
אלא יצאתה לכל אחיו הכהנים:

Si quelqu'un a consacré [son champ ancestral (sédea'houza)] et [l'a ensuite] racheté [lui-même,] il ne lui est pas retiré de sa possession [pour être partagé entre les Kohanim] pendant l'[année du Yovel]. Si son fils l'a racheté, [le champ] est retiré [de la possession du fils et retourne] à son père pendant l'[année du Yovel. Mais si] une autre [personne] ou l'un de ses [autres] parents a racheté [le champ] et que [le propriétaire l'a ensuite] racheté de sa possession, [le champ est] retiré [de la possession du propriétaire et donné] aux Kohanim pendant l'[année du Yovel]. Si l'un des Kohanim a racheté [le champ] et [qu'au moment du Yovel] il [était] en sa possession, il ne peut pas dire : Puisqu'il a été ôté [de la possession de celui qui l'a racheté et donné] aux Kohanim pendant l'année [du Yovel], et [puisque] il est [déjà] en ma possession, il est à moi. Au contraire, [le champ] lui est retiré et est partagé entre tous ses frères, les Kohanim.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions